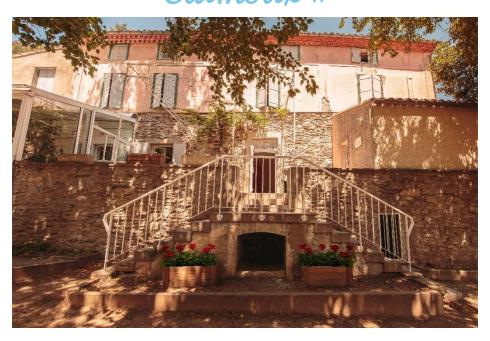


# « Le Rayon de Soleil de la Clamoux »



## Service « Pôle Petite Enfance » (PPE)

Mars 2024

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABREPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



### **SOMMAIRE**

l.	Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants?	1
II.	Ce qui est important à la Maison d'Enfants :	1
1. 2. 3.	L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents Le respect des jeunes accueillis	1 2
11. 2.		2
3.		
4.	Ton éducateur référent	3
5.	Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi	3
IV.	La vie au sein de la maison	5
1.		
2.	Les professionnels	5
3.	Nos missions auprès de toi	е
4.	1 6	
5.		
6.	Une journée type	7
٧.	Quelques photos de la Maison d'Enfants!	11
La	sécurité	
VI.	Tu as des droits	13
VII.	Et des devoirs	14
7 111	CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	
VII.	Ton espace d'expression – dessin, écriture	20
VIII.	Ton espace jeux	21

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABREPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



### I. Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants?

Parce que tu es dans une situation de besoin et/ou de danger.

<u>Quelques exemples</u>: Difficultés des parents, maltraitance, manque de soin, conflits, addictions... mais chaque situation est différente.

Ton placement à la maison d'enfants fait suite soit :

- A une demande d'aide de tes parents auprès d'une Assistante Sociale ou d'un Educateur Spécialisé de l'Aide Sociale à l'Enfance.
  - A une décision du Juge des Enfants.

Ce placement d'une durée limitée est décidé pour que les soucis de tes parents ne t'empêchent pas de vivre ta vie d'enfant.



Ton/tes parent(s) sont toujours responsables de toi, de ton éducation, de ton avenir.

### II. Ce qui est important à la Maison d'Enfants :

1. L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents



- L'intérêt supérieur de l'enfant. Cela veut dire que tu es au centre de toutes les décisions. Ton bien-être est toujours prioritaire.
- L'importance du rôle des parents. Ils sont informés et/ou mobilisés pour toute décision te concernant.

1 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr

Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 ♦ Site internet : rayondesoleil11.com



### 2. Le respect des jeunes accueillis

A la Maison d'Enfants, on respecte : ta culture, ton identité et ton histoire d'enfant.

### 3. <u>La confidentialité des informations</u>

Certaines informations qui te concernent peuvent être partagées uniquement entre les professionnels qui s'occupent de toi. Ton dossier est confidentiel.



### III. Comment es-tu arrivé à la Maison d'Enfants?

## 1. <u>L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe</u>



Avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS), nous échangeons sur ton parcours de vie, ta situation familiale, scolaire afin d'envisager ton accueil.

### 2. Visite de ton lieu de vie

Dans la mesure du possible, avant ton accueil, une rencontre et une visite de la maison ont lieu avec toi, tes référents MDS et un membre de l'équipe éducative. Le livret d'accueil te sera donné à ce moment-là. Si tu as des questions, le professionnel présent pourra y répondre.



2 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE Mail : secretariat@rds11.fr
Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 Site internet : rayondesoleil11.com



### 3. Ton installation

Tu es accueilli et visites la maison si cela n'a pas pu se faire avant ton arrivée. Tu fais connaissance avec l'ensemble de l'équipe et les autres enfants. C'est le moment pour toi de t'installer dans ta chambre que tu pourras décorer à ta guise tout en respectant l'espace de chacun si celleci est partagée. Un professionnel est présent tout spécialement pour toi, afin de répondre à toutes tes guestions et te rassurer.

### 4. Ton éducateur référent

**Tu as un éducateur référent** qui est en relation avec ta famille, tes référents MDS et ton école. Il écrit tes bilans de situation et assure le suivi de ton projet individualisé. Il prend en charge ton suivi médical.

Enfin, il gère avec toi ton argent de poche et de vêture. Tu le recevras chaque mois et il te permettra d'acheter des vêtements et de te faire plaisir (objets de décoration pour ta chambre, livres, jouets...).

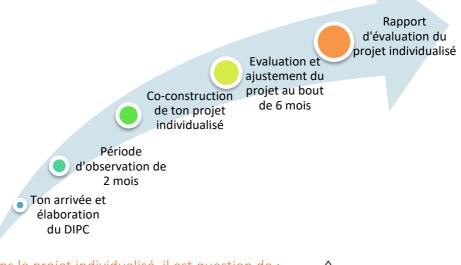


### 5. Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi

À la suite de ton accueil, une rencontre sera organisée avec tes représentants légaux, ton référent éducatif et la cheffe de service. Cette rencontre a pour but de rédiger avec toi, si tu peux être présent, le Document Individuel de Prise en Charge qui reprend les objectifs de ton placement, tes attentes et/ou celles de tes parents.



Ton référent élabore avec toi, 2 mois après ton arrivée, ton projet individualisé.





- Tes demandes,
- Ton quotidien,
- Ta santé.
- Ta scolarité,
- Tes loisirs,
- Tes relations avec les autres,
- Ton autonomie,
- Tes relations familiales.



4 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



### IV. La vie au sein de la maison

### 1. Les différents groupes

Le PPE est une grande maison située à Cabrespine où sont accueillis 18 enfants âgés de 3 à 12 ans, répartis en deux groupes.

- → Le groupe des petits, constitué de deux sous-groupes : les Minimoys et les Poussins occupent essentiellement le dernier étage de la maison
- → Le groupe des grands, constitué également de deux sous-groupes, occupe le reste de la maison.



Un enfant est également accueilli chez un assistant familial. Il participe aux événements qui rythment l'année tels que le carnaval, la kermesse, la fête de fin d'année scolaire, Noël...

### 2. Les professionnels

Des éducateurs sont là pour t'accompagner au quotidien, t'aider à grandir et te soutenir. Si tu as des questions ou des demandes, ils seront là pour y répondre. Il y a aussi :

- → La cheffe de service est présente au quotidien et peut te recevoir en cas de besoin.
  - → Les chauffeurs pourront t'accompagner à tes rendez-vous.



- → Le cuisinier te préparera de bons repas équilibrés.
- → Les surveillantes de nuit garantiront ta sécurité afin que tu puisses dormir sereinement. Elles seront toujours là pour t'écouter et répondre à tes besoins, à n'importe quelle heure.
- → La lingère et les agents d'entretien prendront soins de tes effets personnels et de ton lieu de vie.
- → La psychologue sera là pour t'écouter et t'aider à exprimer tes émotions.

### 3. Nos missions auprès de toi

Tous les professionnels ont un but commun : t'accueillir, te protéger et veiller à t'apporter un environnement rassurant et bienveillant, dans le respect de ton projet, afin que tu vives au mieux ton placement.



### 4. Les événements partagés



L'année est rythmée par des fêtes :

- Carnaval,
- Fête de fin d'année scolaire : kermesse, spectacle...,
  - Halloween,
- Spectacle de Noël.

Tu seras impliqué dans la préparation et l'organisation de ces événements : création des décors, costumes, représentations...



### 5. Ton avis

Tout au long de ton accueil, nous avons besoin de ton avis aussi bien pour ton projet que pour tes activités et la vie de la maison d'enfants.

Des groupes d'expression ont lieu tous les mercredis, hors vacances scolaires, à partir de thèmes choisis avec tes éducateurs. Cet espace t'offrira la possibilité de t'exprimer, d'échanger ton point de vue avec les autres et d'exprimer tes émotions.

### 6. Une journée type

### a) PÉRIODE SCOLAIRE

Tout au long de la journée, un éducateur sera présent pour t'aider, t'accompagner et faire avec toi. Il animera les différents temps du quotidien (jeux, lecture, ballades, détente...).

7h00 : Arrivée des éducateurs et départ d'une des surveillantes de nuit.

Avant 7h45: On te demande de rester au calme dans ta chambre.

8h: Tu vas prendre ton petit déjeuner.

8h20 : Le petit déjeuner se termine,

- → Tu t'habilles et fais ta toilette : brossage des dents, débarbouillage et coiffage,
  - → Tu ranges ta chambre et fais ton lit,

Les draps et pyjamas sont mis au sale et sont changés tous les jeudis matin pour les petits et les mardis matin pour les grands.







8h45 : départ pour l'école. Tu dois mettre une tenue adaptée à la saison, prendre ton cartable et ton blouson.

12 h : Un éducateur vient te chercher pour prendre le repas à la maison d'enfants. Tu devras te déchausser à l'entrée, mettre tes chaussons et suspendre ton blouson. Ensuite, tu passeras aux

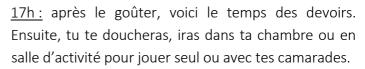
toilettes et te laveras les mains avant de passer à table. A table, une place t'est attribuée. Voici les règles à respecter pour que le repas se passe bien :

- → Tu ne dois pas te lever de table.
- → Tu commenceras à manger lorsque tout le monde sera servi et que l'éducateur dira « bon appétit ».
- → À la fin du repas, en fonction du roulement, tu aideras au débarrassage et au nettoyage de la table.
  - → Pour sortir de table, attends l'autorisation de l'éducateur.

13h15 : départ pour l'école, pense à ton blouson et tes chaussures.

16h30 / 40 : Sortie de l'école, un éducateur vient te chercher pour rentrer. Comme pour le midi, pense à te déchausser, poser ton cartable et ton blouson. Nous t'inviterons à aller aux toilettes et à te laver les mains. Il sera

l'heure du goûter.





### Passage à la douche :

→ Pense à prendre tes affaires (pyjama, sous-vêtement et chaussons).



- → Pour ton linge sale, tu devras séparer tes sousvêtements de tes vêtements, les mettre à l'endroit pour ensuite les déposer dans la corbeille à linge. Quant à ta serviette et ton gant de toilette, il y a une autre corbeille à disposition.
- → Attention au gaspillage de savon! 🥹
- → Selon la météo et l'activité prévue, tu prépareras tes vêtements pour le lendemain, accompagné de ton éducateur.

<u>18h45 ou 19h, selon ton groupe</u>: avant le repas, penses à ranger la salle d'activité, te laver les mains et rejoins ta place à table. Selon ton groupe, il te sera demandé d'effectuer le service ou de débarrasser, nettoyer la table, passer un coup de balai.

Après le repas, tu devras aller te brosser les dents avant le temps calme : jeu de société, la télévision, lecture...

### **Les Minimoys et Poussins**

À partir de **19h45**: tu passeras aux toilettes, puis te mettra au lit, c'est l'heure de l'histoire.

**20h15**: Les lumières sont éteintes.

### Les grands

A **20h45** : tu passeras aux toilettes, puis te mettra au lit. Début du rituel du coucher : histoire, méditation...

21h: Bonne nuit.



Rassure-toi ... d'abord un éducateur reste dans les étages jusqu'à ce que les enfants s'endorment, puis un professionnel sera toujours présent pour veiller sur toi tout au long de la nuit.





Mercredi matin et vendredi après-midi: Il est consacré aux devoirs et à tes activités. Une sieste peut être faite, si tu en ressens le besoin.

### b) PÉRIODE VACANCES ET WEEK-END

L'organisation reste quasiment identique à la période scolaire à quelques différences :

- Tu peux faire une activité calme dans ta chambre jusqu'à 8h30 : lecture, dessin...
- Si tu pars au centre de loisirs, tu seras réveillé par une surveillante de nuit en fonction de ton horaire de départ.
- À partir de 9h30 : ce temps est consacré à du soutien scolaire, puis une fois terminé, à des activités.
- <u>12h : Repas :</u> Après le repas du midi, un temps calme est privilégié, même si tu ne fais pas la sieste. L'après-midi, vous irez faire des activités ou des sorties.
- Les horaires du coucher peuvent varier si les éducateurs organisent une veillée, sinon 20h45 pour les Minimoys et les poussins et 21h pour les grands.



### V. Quelques photos de la Maison d'Enfants!



















**11** | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



### La sécurité

Il est interdit de jouer avec les équipements!













VI. Tu as des droits ...

### LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE





13 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



### VII. Et des devoirs ...

### Nous te demandons de respecter :

### Les personnes:

- Tes camarades,
- Les professionnels,
- Les adultes qui t'entourent.

#### Les lieux:

- Respecter l'intimité de chacun,
- Frapper avant d'entrer dans un espace privé chambre- bureau.

### Les objets:

- Les véhicules, les meubles et la maison,
- Les objets personnels
- Le troc et l'emprunt d'objet sont interdits.







# HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 08.09.2003 – Article L 311-4 du C.A.S.F)

### Article 1<sup>er</sup>: Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3: Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans



les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

# Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne



ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5: Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6: Droits au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

17 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr

Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 ♦ Site internet : rayondesoleil11.com



### Article 7: Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8: Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et



d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Madame LAIGNELOT est la personne à qui vous pouvez vous adresser pour faire valoir vos droits :

laignelot.claudie@orange.fr ou 04.68.11.69.67

19 | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr

Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 ♦ Site internet : rayondesoleil11.com



VII. Ton espace d'expression – dessin, écriture...



### VIII. Ton espace jeux

Val.	10	D'UNE	-/	7	202	7	ENLEVER	7
2111	'C	SEULE COULEUR	P		8		SAINT EN ABRÉGÉ	
L_		*			TU	-	+	
PRONOM INDÉFINI	*		PLAN POUR S'ORIENTER LE À L'ENVERS	<b>→</b>	+			
L <sub>p</sub>			+	CONSONNES DE NAPPE PION SANS LE P	-		MANCHE À GAGNER AU TENNIS	
	-			+	С		+	OBJETS POUR TRACER DES LIGNE
L			DÉCORER 登 資	•				+
PETITE BRENOUILLE VERTE	*	*	9			Т		
	PRONOM PERSONNEL	•		***			VIDE SANS LE V	G
G			100	*	LIRE AU PASSÉ (A)	<b>+</b> †	+	
DANS CE LIEU			•		*			
-			PERSUA- DÉES	*				(e)

**21** | Page

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social 11160 CABRESPINE ♦ Mail : secretariat@rds11.fr



